

**CHILI**

**Traduire en justice les  
tortionnaires est une  
obligation internationale**

*Index AI : AMR 22/18/99*

Toute tentative de régler l'affaire Augusto Pinochet en dehors d'un tribunal non seulement serait outrageante envers les victimes de torture et leurs proches, qui luttent pour la vérité et la justice, mais bafouerait aussi le droit international, a annoncé ce jour (3 août 1999) Amnesty International.

Cette déclaration intervient au moment où, selon certaines informations, les gouvernements espagnol et chilien envisagent la possibilité de mettre fin à la procédure d'extradition d'Augusto Pinochet du Royaume-Uni vers l'Espagne.

« *La communauté internationale ne doit pas dévier de son obligation d'extrader ou poursuivre les auteurs présumés d'actes de torture* », a ajouté l'Organisation.

Étant donnée la situation judiciaire et politique au Chili, si l'affaire était résolue par un accord entre ministres des Affaires étrangères au nom d'arguments, humanitaires ou autres, n'ayant aucun caractère judiciaire, ou bien par toute mesure autre qu'une comparution devant un tribunal, Augusto Pinochet finirait inévitablement par échapper à la justice. « *La torture est un crime international ; tout État manquant à ses obligations enfreindrait le droit international*, a poursuivi Amnesty International.

« *Une telle décision constituerait un grave revers dans la lutte contre l'impunité des responsables de tortures et de "disparitions", ainsi qu'un affront aux victimes et à leurs parents.* »

L'Organisation de défense des droits humains demande à tous les États signataires de la Convention contre la torture de s'engager

immédiatement à respecter leurs obligations au regard du droit international.

Amnesty International souligne par ailleurs que la France, la Belgique et la Suisse ont également demandé l'extradition du général chilien en retraite.

Des initiatives similaires sont en cours aux États-Unis, en relation avec l'assassinat de l'ex-ministre chilien des Affaires étrangères Orlando Letelier à Washington en 1976, en Argentine, concernant l'assassinat en 1975 du général Carlos Prats, ancien commandant en chef des forces armées du Chili, ainsi qu'en Italie, dont huit ressortissants ont « disparu » au Chili sous le gouvernement militaire d'Augusto Pinochet.

Amnesty International rappelle à nouveau que le Royaume-Uni, aux termes de l'article 7(1) de la Convention contre la torture, a le devoir solennel d'extrader ou de poursuivre en justice toute personne se trouvant sur son territoire et soupçonnée d'avoir commis des actes de torture.

**Informations générales**

Augusto Pinochet a été arrêté à Londres le 17 octobre 1998 sur commission rogatoire émanant de Baltasar Garzon, juge de l'Audience nationale espagnole (la plus haute juridiction du pays). Ce magistrat souhaitait interroger l'ancien chef de l'État chilien dans le cadre de ses investigations sur des cas de violations des droits humains commises au Chili alors qu'il était au pouvoir.

Ensuite, la demande officielle d'extradition introduite par le gouvernement espagnol, suivie en Grande-Bretagne par l'arrêt de la

La version originale a été publiée  
par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton  
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-  
Uni. Seule la version anglaise fait  
foi.

La version française a été traduite  
et diffusée par les Éditions  
Francophones d'Amnesty International

Chambre des Lords qui dénie au général en retraite toute immunité, enfin la décision du ministre britannique de l'Intérieur de poursuivre la procédure d'extradition, ont représenté des avancées particulièrement importantes dans l'histoire récente de l'application des engagements en matière de droits humains.

Le 24 mars 1999, la Chambre des Lords a confirmé qu'un ancien chef d'État ne dispose pas d'une immunité le préservant de poursuites judiciaires relatives à un crime international et qu'Augusto Pinochet pouvait être extradé afin de répondre des crimes d'actes de torture et d'entente en vue de commettre des actes de torture commis après le mois de décembre 1998, date à laquelle le Royaume-Uni a ratifié la Convention contre la torture.

Le 4 juin 1999, le tribunal de première instance de Bow Street a fixé le début des audiences d'extradition au 27 septembre 1999

**Pour obtenir de plus amples informations, contactez le service de presse d'Amnesty International à Londres, au 44 171 413 5566, ou visitez notre site web sur <http://www.amnesty.org>**

La version originale a été publiée  
par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton  
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-  
Uni. Seule la version anglaise fait  
foi.

La version française a été traduite  
et diffusée par les Éditions  
Francophones d'Amnesty International